PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Désignation du Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
9	7	2	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Alexandra FONTAINE, Sophie DEROUET, Christian GARNIER, Emmanuelle MORICE

Absents excusés : Frédéric ATTHAR et Patricia DOUILLET

Pouvoirs : M. Frédéric ATTHAR a donné pouvoir à M. Sébastien RAGOT
Mme Patricia DOUILLET a donné pouvoir à M. Frédéric BARRÉ

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025

Informations/Décisions du Maire

Finances :
Subvention Comité des Fêtes

Patrimoine :
Convention d'Occupation précaire sur terrain privé (rue du Mont)
AMI restauration patrimoine naturel

Villages d'Avenir :
ONF

Rajouts :
Accord local ou droit commun pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
Adhésion à Mayenne Ingénierie

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les rajouts ci-dessus.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Informations du Maire :

Madame Mathilde LECAT de Loupfougères (fait partie d'ARTSvaloir) souhaite emprunter des plots pour une exposition de sculptures soit au mois de juin ou juillet prochain. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénients.

Madame le Maire et les adjoints ont rencontré Mr et Mme VASSEUR du Bas de la Butte le 24 mai dernier. Le traçage de lignes à la peinture sur la voirie pourrait être effectué (ligne en bordure de propriété + ligne de prolongation milieu de route).

Concernant l'accident mortel survenu en mai dernier sur la RN12, un courrier de Madame le Maire a été de nouveau adressé à la DIRO.

Décisions du Maire :

Plusieurs devis ont été signé :

- Un devis de MOULÉ RÉNOV a été signé le 2 mai dernier concernant la réfection des gradins du stade et la pose d'un escalier en béton pour un montant de 1 440.00€ TTC,
- Un devis a été signé de PROCLAIR le 10 mai dernier pour la pose d'un volet au niveau du garage à côté de la salle socioculturelle pour un montant de 1 552.87€ TTC,

- Un devis de Stanislas GEFFRIAUD a été le 24 mai dernier pour la pose d'un chauffe-eau thermodynamique au logement communal pour un montant de 2 934.00€ TTC.
- Un devis de ETS LEPINAY a été signé le 6 juin dernier pour l'achat de 3 tonnes de gravier rond pour l'aire de jeux pour un montant de 138.90€ TTC.

2025-24 – SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES

Madame le Maire a rencontré Mr Sylvain RENAUD, président du Comité des Fêtes qui s'est plaint de n'avoir reçu que 1 000€ au lieu des 2 000€ demandés. Elle redonne les éléments du dossier et demande la confirmation de la somme attribuée au Conseil Municipal. Le courrier a été lu lors de la séance. Le budget de la course est présenté une nouvelle fois.

Considérant le solde bancaire des comptes élevé du Comité des Fêtes : 27 600.55€ ;

Considérant que le feu d'artifice est d'ores et déjà pris en charge par la commune pour le 15 août (montant 1 500.00€) ;

Considérant que le Comité de Fêtes aura une buvette et vendra des repas lors des manifestations, et que cela devrait permettre de rentrer dans leurs frais ;

Considérant que la CCMA donne 2 000€ et le Département 500€ ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- **REJETTE** la proposition de 2 000€ et ne versera que 1 000€ au Comité des Fêtes.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Madame le Maire a rencontré 2 agents du service voirie du Conseil Départemental qui lui ont assuré que le fossé de la Croix Berthau sera bouché puis refait après la course.
Foot : Une rencontre par Madame le Maire des présidents a eu lieu : une facture de 1 406€ de peinture pour cette année est demandée à être réglée par la commune. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite car le club a déjà perçu 800€ de subvention cette année. Les soldes des comptes bancaires sont très élevés (+ de 25 000€). La commune prend en charge la peinture depuis le début du mois de juin, une commande a d'ailleurs été faite.

2025-25 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SUR TERRAIN PRIVÉ (rue du Mont)

Madame le Maire signale qu'un petit bout de terrain parcelles H845 situé au 2 rue du Mont appartenant à la commune voudrait être acquis par la propriétaire Madame HIGELIN Anne pour lui permettre d'agrandir un peu son terrain.

Une convention d'Occupation Précaire pourrait être signée entre la commune de LE HAM et la propriétaire demeurant au 2 rue du Mont 53250 LE HAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire à titre gracieux.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-26 – AMI RESTAURATION PATRIMOINE NATUREL

L'AMI est un appel à manifestation d'intérêt. Il permet de soutenir les actions de préservation, d'adaptation et de restauration du patrimoine naturel de nos territoires.

L'appel à projets 2025 s'articule autour de 2 axes pour accompagner les structures agissant dans la préservation et la valorisation de la nature sur le territoire français :

- Restaurer les espaces naturels patrimoniaux et favoriser la préservation des milieux
- Protéger les écosystèmes des espèces emblématiques et sauvegarder les espèces menacées.

Madame le Maire précise que le Fonds Vert (délibération n°2024-54) a été demandé pour financer l'étude du CPIE. L'AMI pourrait permettre d'avoir un financement complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de postuler auprès de l'AMI.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Relance pour la Tourbière.

(pour info) – VILLAGES D'AVENIR ONF

Madame le Maire a reçu deux agents de l'ONF dans le cadre de Villages d'Avenir.
Les forêts publiques relèvent toutes du **régime forestier**. Ce cadre réglementaire constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations ou encore les abus de jouissance. Par ailleurs, il confère un cadre légal à la gestion durable des forêts, qui tient compte de ses quatre fonctions : production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et prévention des risques naturels. Ce régime de gestion assure le renouvellement et la transmission des ressources en bois aux générations futures. Ces objectifs se matérialisent par l'élaboration d'un « **aménagement forestier** », cadre d'un programme annuel de coupes, de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt. Une commune sur trois est propriétaire de forêts en France. L'ONF propose aux communes forestières de gérer durablement leurs forêts dans le respect du régime forestier et avec la Charte de la forêt communale, signée le 14 décembre 2016, comme document de référence.
Il faut pour cela une étude du boisement et une certaine surface. Suite à l'étude fournie par le CPIE, la commune pourrait prétendre à intégrer le régime forestier. Cela comprendrait :

1) La préservation de la propriété et du patrimoine forestier
   Propriétaire de ses forêts, la commune en communique les limites à l'ONF. En cas d'infraction constatée par l'ONF, c'est elle qui arrête le montant du préjudice dont elle souhaite obtenir réparation. L'ONF effectue une surveillance afin de préserver la **destination forestière des terrains**. Il s'assure du respect de la propriété foncière et de la santé du peuplement. Ses forestiers assermentés constatent les éventuelles infractions et en informent la municipalité.
2) L'aménagement forestier
   L'aménagement forestier détermine un programme d'actions selon les orientations définies par la commune et garantit une gestion durable. Cet outil technique permet d'appliquer localement sur une échelle de vingt ans, les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt.
   - La commune communique à l'ONF ses souhaits et ses objectifs. Elle décide, en fonction des propositions qui lui sont faites, des actions à mener. Elle approuve **le document d'aménagement** par délibération.
   - L'ONF élabore le document d'aménagement forestier de la commune et veille à son application en fonction des orientations reçues de la part des élus.
3) Les travaux forestiers
   La commune décide chaque année du **programme de travaux à réaliser**. Elle vote le budget afférent et choisit ses prestataires.

L'ONF propose un programme annuel de travaux en fonction de l'aménagement forestier approuvé. L'ONF élabore le programme des coupes, désigne les arbres à couper, organise la **commercialisation des bois** et assure la surveillance des coupes. Ses techniciens effectuent le martelage (opération consistant à marquer, au marteau ou à la peinture, les arbres désignés pour être prélevés) préalable aux coupes et gèrent la commercialisation du bois, dont le produit revient à la commune. L'ONF met son expertise au service des collectivités, mais ces dernières restent les seules décisionnaires. Mise sur le marché ou délivrance (l'ONF délivre le bois à la commune qui en définit et en gère l'usage), **vente sur pied** ou **vente de bois façonné** : toutes les décisions liées à la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation reviennent également aux élus.

4) La gestion de la faune
La municipalité définit en collaboration avec l'ONF les objectifs de gestion de la faune sauvage. En fonction du mode de gestion de la chasse choisi par les élus, l'ONF organise les consultations et la location de la chasse.
L'ONF contrôle le respect, par les chasseurs, de la réglementation de la chasse, des arrêtés préfectoraux, des schémas départementaux de gestion cynégétique. Il veille à l'exécution du **plan de chasse de la commune**. Il pourrait aussi réglementer les droits de pêche.
5) L'accueil du public
La collectivité informe l'ONF de ses projets d'aménagement de sites d'accueil du public en forêt. L'Office conseille la collectivité sur la **compatibilité de ces projets** avec l'aménagement forestier et avec les capacités d'accueil du milieu. Sans adhérer au régime forestier, l'ONF pourrait intervenir comme simple prestataire de conseil moyennant un coût financier.
Madame le Maire a convenu avec les agents d'attendre les résultats de l'étude pour prendre une décision.

2025-27 – ACCORD LOCAL OU DROIT COMMUN POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un courrier de la Préfecture de la Mayenne a été reçu fin mars 2025 demandant une recomposition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération en vue des échéances électorales de mars 2026.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités distinctes :

- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Si les communes font le choix de l'accord local, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération ou de communes de rattachement.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, ou que les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, ou qu'aucun accord local n'est souhaité ou finalement possible, alors la composition résultera de l'application automatique des dispositions de droit commun.

Qu'il y ait un accord local ou non, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour chaque communauté d'agglomération ou de communes, afin de fixer le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'application des dispositions de droit commun.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Le Ham bénéficie toujours d'un siège, le Conseil Communautaire aura 45 sièges (1 en moins pour la commune de Villaines suite à la répartition selon la population municipale).

2025-28 – ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à Mayenne Ingénierie et ainsi bénéficier de la gratuité d'adhésion des communes membres de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDÉRANT les statuts de Mayenne Ingénierie ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion est calculé suivant un barème en fonction de la population légale INSEE, mais la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pourrait prendre en charge ce montant.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Administratif dénommé MAYENNE INGÉNIERIE ;
DÉCIDE d'adhérer à MAYENNE INGÉNIERIE à compter de l'adhésion de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'adhésion et à signer toutes pièces et actes utiles concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

Peinture des bancs de l'église au xylophène à l'automne prochain.

Ne plus fermer l'église quotidiennement.

Prochain CM : 22/09/2025 à 19h30